

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 65/114/SPCG accordant à M. Mansour Nasser la concession définitive d'une parcelle de terrain sise à Ambouli, titre foncier 789.

n° 65/114/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 août 1965

Numéro JO
n° 9 du 01/09/1965

Date du numéro
1 septembre 1965

TEXTE INTÉGRAL

Il est fait concession définitive, à M. Mansour Nasser, demeurant à Djibouti, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 5.000 mètres carrés, sise à Ambouli (boulevard d'), et immatriculée au Livre foncier sous le n° 789. La mutation du livre foncier sera effectuée sur la réquisition du concessionnaire, dans le délai d'un mois à compter de la date du présent arrêté. Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.